

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DU GAZ, À QUOI DEVEZ-VOUS ÊTRE VIGILANT ? AVEC LE MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Date de publication : 25/11/2020 - Energie/environnement

Avec la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel qui disparaîtront le 1er juillet 2023, il n'est pas facile de s'y retrouver. Les informations commerciales ne sont pas toujours très claires.

Sachez que si vous êtes titulaire d'un contrat de gaz au tarif réglementé, jusqu'au 1er juillet 2023, rien ne vous oblige à changer de contrat. Mais si vous choisissez de le faire, vous pouvez réaliser des économies. Certaines offres de marché peuvent vous faire économiser jusqu'à 10 % sur la facture annuelle.

Certains fournisseurs profitent de la fin des tarifs réglementés pour vous démarcher et vous inciter à changer rapidement d'offre. **Ne vous précipitez pas.** Pour vous aider à choisir, rendez-vous sur le [comparateur energie-info.fr](#).

Si vous changez d'offre, le changement est irréversible. Il ne sera pas possible de revenir à une offre au tarif réglementé. En revanche, vous pourrez toujours changer de fournisseur gratuitement, rapidement et simplement. Aucun fournisseur ne peut vous contraindre à rester client pendant une durée minimum.

Quoi qu'il en soit, même si vous ne faites rien avant le 1er juillet 2023, votre alimentation ne sera jamais coupée à cause de la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. En revanche, à cette échéance, votre contrat au tarif réglementé sera automatiquement modifié et passé vers une offre de marché qui ne sera pas forcément la plus économique.

Si vous êtes dans ce cas, comme pour tout autre contrat de fourniture d'énergie, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et sans préavis. Enfin, sachez que, en électricité, les tarifs réglementés de vente des clients particuliers ne sont pas supprimés. Si vous avez un doute, allez sur [Energie Info](#), le site d'information du Médiateur national de l'énergie.

> Energie Info : 0800 112 212 (appel et service gratuits) ou [Energie-info.fr](#)

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/la-fin-des-tarifs-reglementes-de-vente-du-gaz-quoi-devez-vous-etre-vigilant-avec-le>